

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-SJ-AGR-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **SJ : Mesures fiscales soumises à agrément préalable**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

[SJ - Sécurité juridique](#)

[Mesures fiscales soumises à agrément préalable](#)

#### **1**

Les agréments fiscaux sont des procédures administratives dont l'objet est de subordonner à des décisions individuelles l'application de régimes fiscaux prévus par la loi ([CGI, art.1649 nonies](#)). Celle-ci en fixe les conditions et l'agrément permet de vérifier a priori que ces conditions sont bien réunies.

Ainsi, outre la sécurité juridique qui est attachée à l'agrément, celui-ci permet de réserver le bénéfice du dispositif aux seules opérations que le législateur a entendu encourager.

#### **10**

Les dispositions communes à l'ensemble des agréments fiscaux (procédure, compétence, retrait et déchéance de l'agrément) sont traitées au titre 1 (cf. [BOI-SJ-AGR-10](#)).

En outre, les agréments constituent un ensemble de dispositions variées qui peuvent être ordonnées en fonction du but poursuivi par le législateur.

Ainsi, ils peuvent être classés en 5 catégories :

- les agréments concernant la rénovation de la structure des sociétés (Titre 2, [BOI-SJ-AGR-20](#)) ;
- les agréments prévus en faveur du développement régional, de l'amélioration des structures et de la reprise d'entreprises en difficulté (Titre 3, [BOI-SJ-AGR-30](#)) ;
- les agréments délivrés dans le cadre de l'aide fiscale aux investissements réalisés dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et autres collectivités (Titre 4, [BOI-SJ-AGR-40](#)) ;
- les agréments en faveur du patrimoine artistique national (Titre 5, [BOI-SJ-AGR-50](#)) ;
- et enfin les agréments divers, qui ne peuvent être rattachés à aucune des catégories précédentes (Titre 6, [BOI-SJ-AGR-60](#)).